

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'ALLIER PORTANT SUR L'ANNEE 2023**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Allier est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

- **En 2023, 850 dossiers de surendettement ont été déposés dans l'Allier, soit une hausse de 9,3%, à mi-chemin entre l'évolution nationale (+7.5%) et régionale (+11,4%).** Dans un contexte de retour de l'inflation, cette augmentation est cependant à relativiser car elle se rapporte à une année 2023 de faibles dépôts. Sur une plus longue période (2016-2023), le nombre de dossiers déposés a en effet diminué de 43% dans l'Allier, grâce à davantage de mesures pérennes (plans, mesures imposées, rétablissements personnels), à un meilleur encadrement de la distribution du crédit à la consommation et à un accompagnement en amont des publics fragiles.

- La proportion de redépôts représente 42,8% des dossiers, soit une légère baisse de plus de 4 points par rapport à 2022, le département se situant encore un peu au-dessus des taux régionaux (38,9%) et nationaux (40,4%).

Recevabilité et orientation

- **777 dossiers ont été orientés par la commission, 44,7% présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier**, proportion très similaire à celle constatée en région et en France.

- **47,2 % des dossiers ont été orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**, contre 45,7 % au niveau régional et 41,3 % au niveau national.

- **Dans 12,8 % des dossiers recevables, le bien immobilier constituait la résidence principale du (des) débiteur(s).**

- **34 dossiers ont été déclarés irrecevables par la commission, soit 4,1%.**

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

**Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2023 s'élève à 826 (+6,7 %), dont :**

\* **41,9 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**, en lien avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de patrimoine immobilier (cf. supra).

[Région : 38,7 % et France : 34,9 %]

\* **34,5 % de mesures imposées avec ou sans effacement**, dont :

\* 29,7 % de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,

\* 5,1 % de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

[Région : 42,3 % et France : 43,87 %]

\* **10,9 % de plans conventionnels de redressement**, dont :

\* 4,0 % de plans réglant la situation de surendettement

\* 6,9 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

[Région : 6,1 % et France 6,8 %]

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes est stable à 75,7% et comparable au niveau régional (75,3%)

## RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<b>1</b>	Une réunion s'est tenue le 27 mars 2023 pour échanger sur les pratiques et présenter le rapport d'activité 2022 de la commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Les deux commissions peuvent en cas de besoin échanger certaines informations ; la CCAPEX peut orienter les particuliers vers le dépôt d'un dossier.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 8</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux formés : 102</i>	CAF, CCAS, UDAF, CROIX-ROUGE, Conseil départemental, Pôle Emploi, Mission Locale
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux formés : 19</i>	Actions de formation auprès de Maison Familiale et Rurale de Saint-Léopardin d'Augy et du Secours Catholique
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<b>3</b>	Des échanges sur les problématiques d'inclusion bancaire sont effectués à l'occasion des réunions avec le comité local des banques.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<b>4</b>	- Deux réunion du Conseil départemental de l'inclusion financière - Animations lors des deux sessions du SNU organisées dans l'Allier (390 jeunes).

### Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à :

- Présenter le rapport d'activité de la commission, échanger sur les pratiques de la commission et des magistrats, et faire un point sur la mise en œuvre de la loi API.

### Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission préconise un accompagnement social et/ou budgétaire dans le cadre de rétablissements personnels successifs sans pour autant être en charge du suivi de la mise en œuvre de ces préconisations.

Malgré la mise en place de la loi API, certains débiteurs ayant le statut d'indépendants ont continué de déposer directement leur dossier auprès de la commission, qui les déclare irrecevables pour cause d'inéligibilité. Ils sont invités à s'adresser aux tribunaux judiciaires ou de commerce compétents.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La complexité des courriers envoyés ne permet pas toujours aux débiteurs de mettre en place l'ensemble des mesures validées par la commission.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

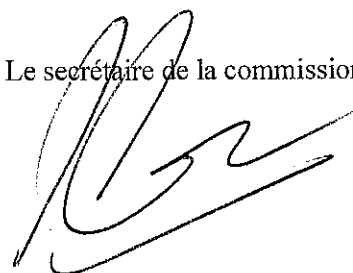
Les débiteurs éprouvent parfois des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances.

À Moulins le 6 mars 2024,

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>778</b>	<b>850</b>	<b>9,3%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,1%	42,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,2%	9,5%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>672</b>	<b>771</b>	<b>14,7%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,8%	12,8%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>3,0%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	42,4%	44,1%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>680</b>	<b>777</b>	<b>14,3%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,3%	44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,2%	45,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,9%	54,6%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>774</b>	<b>826</b>	<b>6,7%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	8,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	4,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,8%	41,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,1%	10,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,7%	4,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,5%	6,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,2%	34,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,8%	29,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,5%	15,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,4%	5,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,7%	75,7%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,1%	5,5%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,9%	38,7%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	10,9%	6,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,5%	42,3%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,7%	75,3%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Allier</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>19 513</b>	<b>578</b>	<b>2 557</b>	<b>72,1%</b>	<b>80,2%</b>	<b>15 620</b>	<b>3</b>
	dont dettes immobilières	7 695	104	177	28,4%	14,4%	66 522	1
	dont dettes à la consommation	11 196	500	1 957	41,4%	69,3%	13 641	3
	dont autres dettes financières	622	331	423	2,3%	45,9%	876	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>4 083</b>	<b>581</b>	<b>2 359</b>	<b>15,1%</b>	<b>80,6%</b>	<b>3 616</b>	<b>3</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>3 470</b>	<b>403</b>	<b>858</b>	<b>12,8%</b>	<b>55,9%</b>	<b>1 691</b>	<b>2</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>27 066</b>	<b>721</b>	<b>5 774</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 827</b>	<b>7</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>AURA</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>293 176</b>	<b>8 764</b>	<b>40 420</b>	<b>68,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>14 063</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	113 378	977	1 598	26,4%	9,0%	91 281	1,0
	dont dettes à la consommation	171 151	7 779	32 389	39,8%	71,6%	13 175	3,0
	dont autres dettes financières	8 648	5 107	6 433	2,0%	47,0%	824	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>59 002</b>	<b>8 532</b>	<b>29 407</b>	<b>13,7%</b>	<b>78,5%</b>	<b>3 884</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>77 892</b>	<b>6 156</b>	<b>13 888</b>	<b>18,1%</b>	<b>56,6%</b>	<b>2 181</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>430 070</b>	<b>10 872</b>	<b>83 715</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 057</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>

